

s.B.34.12.J.O. - CA/ber

Berne, le 1er octobre 1976

Note au Chef du Département

Vu. Gr.

Accords fiscaux avec l'Italie

La négociation des accords fiscaux avec l'Italie s'est étendue sur de nombreuses années.

L'accord sur l'imposition fiscale des travailleurs frontaliers italiens du 3 octobre 1974, conçu comme une partie intégrante du futur accord de double-imposition, a d'abord été complété; il comportait pour l'Italie une grande importance politique et électorale. L'Italie, en espérant une ratification rapide de cet accord, se fondait sur les assurances données en 1972 par le Conseiller fédéral Celio que le Conseil fédéral ne ferait pas dépendre cet acte de la ratification de l'accord de double-imposition. Lors des discussions concernant l'accord sur les frontaliers dans la commission du Conseil national (commission Felber), il s'est cependant avéré que les milieux particulièrement intéressés à la conclusion de l'accord de double-imposition (Groupement de holdings industrielles suisses et accessoirement Vorort) ont su convaincre une majorité parlementaire de rétablir indirectement un lien entre la ratification des deux accords. D'un ajournement à l'autre, le gouvernement italien a été amené à mener à terme les négociations de l'accord de double-imposition (octobre 1975), puis à le signer (9 mars 1976).

./.

- 2 -

Sur la base de ces développements, et sachant que les mêmes accords devraient encore être approuvés par la seconde chambre, le Conseil national a approuvé l'accord sur les frontaliers lors de la session de juin, puis l'accord de double-imposition lors de la session de septembre.

Pendant ce temps, la commission du Conseil aux Etats (commission Reverdin) chargée de l'examen des deux accords, tout en refusant de suivre la voie préconisée par le Conseiller Eisenring avec son postulat créant un lien ferme entre les deux ratifications, a cependant temporisé lors de sa réunion du mois d'août à Locarno et ne s'est pas encore prononcée.

La situation présente semble exiger une nouvelle initiative du DFFD, qui présente des faits nouveaux à la commission Reverdin pour la convaincre d'aller de l'avant.

Les arguments suivants pourraient aller dans ce sens:

- Le gouvernement italien - comme le précise la lettre ci-jointe de l'Ambassadeur d'Italie, a adopté dans sa troisième réunion le message présentant aux chambres italiennes l'accord de double-imposition pour ratification. Cette transmission souligne bien l'intention de Rome de mener l'affaire à chef.

- Des conditions supplémentaires que voudraient mettre les conseillers aux Etats à une approbation aux deux accords risquent de plus en plus de mettre en cause la bonne foi des négociateurs suisses.

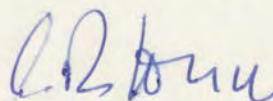
./.

- 3 -

- La formule de M. Chevallaz lors du débat du 24 juin au Conseil national, selon laquelle, lorsque l'approbation à l'accord sur les frontaliers aura été donnée, "le gouvernement évaluera soigneusement la situation, examinera l'état d'avancement des travaux parlementaires d'approbation pour la convention de double-imposition en Suisse et en Italie. La décision de ratifier revêtira un caractère éminemment politique", devrait apaiser les craintes de quelques parlementaires, sur la base d'une confiance raisonnable accordée au Conseil fédéral par l'Assemblée fédérale.

- Plus on attend, plus des intérêts particuliers seront mis en rapport avec ce dossier (gare de Domodossola, dossiers du Conseiller fédéral Pagani etc) ce qui pourrait encore compliquer nos relations avec l'Italie.

DIRECTION POLITIQUE



(Hegner)

Annexe mentionnée